

Convention de partenariat pour la Foulée des Brettes 2025

Entre les soussignés :

La mairie de Villabé, dont le siège est situé 34, avenue du 8 mai 1945 – 91 100 Villabé, représentée par **Monsieur Karl Dirat**, Maire, dûment habilité en vertu de la délibération du 5 juillet 2024,

D'une part,

Et,

La société xxxxxxxx(n° SIRET : xxxxxxxxxx), dont le siège social se situe xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx et l'adresse xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, représentée par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, agissant en qualité de xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

D'autre part,

Préambule :

La mairie de Villabé, organise la 10^{ième} édition de la foulée des Brettes, le dimanche 21 septembre 2025. A ce titre la mairie de Villabé est dûment habilitée à commercialiser et à concéder, à toutes fins promotionnelles et/ou commerciales, divers droits et avantages sur cette manifestation.

La société xxxxx a souhaité s'associer à cette manifestation sportive pour assurer la promotion de sa marque.

Article 1 : Objet de la convention

Le présent contrat concerne la 10^{ième} édition 2025 de l'ensemble des courses pédestres regroupées sous l'intitulé Foulée des Brettes qui se déroulera le dimanche 21 septembre 2025.

Il vise à préciser et à délimiter les engagements de chacune des parties.

Article 2 : Engagement de l'organisateur

La mairie de Villabé s'engage à concéder à **la société XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX** les droits et avantages suivants : Apparition du logo ou du nom XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX sur :

2.1 Les outils de communication : présence du logo de l'entreprise sur :

- Partage d'actualité et / ou opérations FB,
- Envoi Newsletter,
- Affiches 40x60 et 120 X 176,
- Logo affiches,
- Logo Dossards,
- Logo bulletin d'inscription du TRAIL,

2.2 Présence publicitaire :

Sur le village :

- Annonce micro par les animateurs sur les deux jours,
- Kakémono podium : présence du logo,
- Banderoles publicitaires sur la ligne de départ, d'arrivée (à fournir),

2.3 Inscriptions gratuites :

Les frais d'inscriptions sont offerts à 20 coureurs de l'entreprise à la Foulée des Brettes.

2.4 Relations publiques :

Les représentants de la société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** recevront un badge nécessaire au libre accès sur le site de l'aire de compétition et seront conviés à participer au protocole des récompenses et à toutes réceptions officielles organisées autour de l'événement.

Article 3 : Engagement de la société

En contrepartie des droits et avantages concédés par la commune de Villabé, tels que définis à l'article 2,

La société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** s'engage à apporter son concours au déroulement de la 10^{ème} édition de la Foulée des Brettes :

Une participation financière d'une valeur de **XXXXXXXXXXXXX € (XXXXXXXXXXXXX euros)**,

La société **XXXXXXXXXXXXX** s'engage à mettre en œuvre tous les moyens techniques, matériels et humains dont il dispose afin de remplir l'ensemble des prestations énumérées ci-dessus.

La mise à disposition d'outils de communication :

La société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** fournira les différents logos nécessaires à la bonne exécution par la commune de Villabé de ses obligations énumérées à l'article 2.

Dans le cas où la société **XXXXXXXXXXXXXXXXXX** réaliserait une couverture photos de l'événement, elle s'engage à en remettre un exemplaire à la commune de Villabé.

Article 4 : Durée

Le présent contrat est conclu pour la 10^{ème} édition de la Foulée des Brettes, sous réserve du respect des articles 2 et 3, et prendra fin à l'issue de la manifestation.

Article 5 : Evénements extérieurs

Si, pour quelconque raison, indépendante de la volonté des parties, la Foulée des Brettes venait à être annulé, l'une ou l'autre partie ne sera redevable envers l'autre d'aucune indemnité ni pénalité, autres que la restitution de la participation financière prévue à l'article 3.

Article 6 : Résiliation

En cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une quelconque de leurs obligations, l'autre partie pourra, sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts, notifier la résiliation du contrat à la partie défaillante, sous réserve de lui avoir adressé au préalable une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de huit jours à compter de sa réception.

Article 7 : Relations avec les tiers

7.1 : La commune de Villabé s'engage à ne jamais porter préjudice à l'image **la société XXXXXXXXXXXXXXXX** par son comportement, ses attitudes ou ses déclarations.

7.2 : En cas de reproduction dans la presse ou de retransmission télévisée de l'image d'une ou plusieurs personnes à la Foulée des Brettes, et quel que soit leur notoriété, la commune de Villabé devra, mais seulement dans le cas où cette reproduction ou cette retransmission serait de nature à porter atteinte au respect de leur vie privée, s'assurer personnellement de l'autorisation préalable et expresse donnée par les personnes concernées afin que **la société XXXXXXXXXXXXXXXX** ne soit nullement inquiétée ou mise en cause par lesdites personnes.

Article 8 : Informations

8.1 : La commune de Villabé garantit qu'elle est libre de contracter le présent accord et qu'elle ne cèdera pas tout ou partie des droits que lui confère ce contrat ou qu'elle n'en disposera pas sous quelque forme que ce soit.

8.2 : le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer un des droits qu'elle détient en vertu du présent contrat ou de l'exercer avec retard, ne constituera pas une quelconque renonciation à ce droit. De même, le fait de n'exercer un de ces droits qu'une seule fois ou de façon partielle n'empêchera pas de l'exercer à nouveau ou de façon complémentaire.

8.3 : Aucune disposition de ce contrat ne pourra être interprétée comme créant un lien de subordination entre **la société XXXXXXXXXXXXXXXX** et la Commune de Villabé.

8.4 : Dans le cas où une disposition du présent contrat serait considérée, jugée ou réputée à un moment quelconque par une activité ou un tribunal compétent comme étant prohibée et/ou nulle, il ne sera pas porté atteinte à la validité des autres dispositions du contrat qui seront considérées séparables, le contrat étant alors censé avoir été écrit ou réécrit, selon le cas, sans la disposition prohibée ou nulle.

8.5 : Toute information qui modifierait l'exécution du présent contrat, devra résulter d'un document écrit : lettre, télécopie et/ou lettre recommandée avec Avis de réception, signé par une personne dûment autorisée à cet effet.

En foi de quoi, les représentants des parties ont signé le présent contrat.

Fait à Villabé, le

en 2 exemplaires originaux.

Pour la commune de Villabé
Le Maire

Pour la Société XXXXXXXXXXXXXXXX
Le XXXXXXXXXXXXXXXX

Karl Dirat

XXXXXXXXXXXXXXXXXX